

## Concours « Bourses d'études 2020 »

« Règlement modifié le 2020-03-26. Les modifications sont indiquées **en rouge**. »

### DURÉE DU CONCOURS

Le concours « **Bourses d'études 2020** » est organisé par la Caisse Desjardins des Cinq-Cantons (ci-après « l'Organisateur ») et se tient du 1<sup>er</sup> mars **au 15 avril 2020** à 23 h 59 (ci-après « la période du concours »).

### ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au concours, les participants doivent, **au 15 avril 2020** :

- Être membre régulier (depuis plus de 90 jours) de la Caisse Desjardins des Cinq-Cantons
- Être âgé entre 15 et 30 ans
- Être étudiant à temps plein au niveau professionnel, collégial ou universitaire dans une institution d'enseignement reconnue par le ministère de l'Éducation

Ne sont pas admissibles au concours :

- Les employés, les cadres et les administrateurs ayant participé à l'élaboration et à la tenue du concours, les personnes qui procèdent au tirage ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés

### COMMENT PARTICIPER

Les participants admissibles doivent créer leur profil, compléter le formulaire d'inscription en ligne et répondre aux questions.

- Le formulaire à compléter sera disponible dès le 1<sup>er</sup> mars 2020 :  
En ligne au **[www.desjardins.com/bourses](http://www.desjardins.com/bourses)**
- Le règlement sera disponible dès le 1<sup>er</sup> mars 2020 :  
En ligne au **[www.desjardins.com/caissecinqcantons](http://www.desjardins.com/caissecinqcantons)** à la section « **Jeunesse** »

Date limite pour soumettre sa candidature en ligne : **le 15 avril 2020 à 23 h 59**.

**Aucun achat ou contrepartie requis.** Pour participer au concours sans achat ou obligation, les participants admissibles doivent écrire lisiblement à la main leur nom, adresse, en incluant la ville et le code postal, numéro de téléphone, la date et rédiger un texte original d'approximativement 50 mots sur la distinction coopérative et poster le tout dans une enveloppe suffisamment affranchie à l'adresse suivante : 535, rue St-Alphonse Saint-Bruno (Québec) G0W 2L0. Les participations sans achat ni obligation doivent être postées au plus tard la dernière journée du concours, soit le 31 mars 2020 (l'oblitération en faisant foi), sous peine de nullité. Sur réception de la lettre, la participation au concours sera automatiquement enregistrée et donnera une chance de gagner. Une seule participation par enveloppe dûment affranchie. Les inscriptions ainsi obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions. Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées. Les participations deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournées.

## **PRIX**

**20 000 \$ en bourses d'études** réparti comme suit :

### **Volet universitaire**

6 bourses de 1 500 \$

### **Volet collégial**

8 bourses de 1 000 \$

### **Volet professionnel**

6 bourses de 500 \$

## **TIRAGE**

Le choix des gagnants se fera par tirage au sort parmi les candidatures répondant aux critères de sélection mentionnés précédemment au Gala de remise de bourses qui se tiendra en octobre 2020. (La date officielle sera communiquée par courriel aux participants admissibles en avril 2020). Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la période du concours. Les candidats seront invités à participer à des activités éducatives du programme « Mes Finances mes choix », qui leurs permettront d'accumuler des chances supplémentaires de gagner une bourse d'études. Tous les participants admissibles recevront une communication courriel à la suite de la période d'inscription leur permettant de connaître les détails.

## **CONDITIONS GÉNÉRALES**

- À la suite du tirage, des vérifications seront effectuées afin de s'assurer que les gagnants fréquentent toujours l'institution d'enseignement ou qu'ils ont complété leur session. Dans le cas contraire, le participant ne pourra se prévaloir de la bourse.
- La Caisse Desjardins des Cinq-Cantons se réserve le droit, à sa seule discrétion, de mettre fin à ce concours si des événements indépendants de sa volonté l'empêchent de le poursuivre. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
- En participant à ce concours, toute personne gagnante autorise la Caisse Desjardins des Cinq-Cantons à utiliser son nom, lieu de résidence, photographie, image, voix et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
- Les participants doivent obligatoirement être présents ou représentés lors du tirage pour recevoir une bourse. Le Gala de remise de bourses est réservé aux participants (ou à leur représentant) seulement.
- Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par courriel et le retourner à l'Organisateur du concours dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de sa réception.
- Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée au téléphone.
- **Remise des prix.** Dans les quinze (15) jours suivant la réception du Formulaire de déclaration, l'Organisateur fera parvenir un courriel au gagnant afin de l'informer des modalités de prise de possession de son prix. En cas de refus de recevoir son prix par le gagnant, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage.

Si le gagnant est un mineur et réside au Québec, le prix ne pourra être réclamé que par la personne inscrite au concours avec le consentement écrit de l'un de ses parents ou de son tuteur, lequel confirmera l'âge du participant, que celui-ci remplit toutes les conditions du concours et dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix, de sa qualité, de toute défectuosité du prix ou de sa perte dans le transport, et ce, en signant le Formulaire de déclaration.

- **Disqualification.** Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prêté nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
- **Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.
- **Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront être échangés, substitués ou transférés à une autre personne.
- **Limite de responsabilité - réception des participations.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.
- **Limite de responsabilité - utilisation du prix.** Le gagnant dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Le gagnant reconnaît qu'à compter de la réception du prix ou de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Le gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Le gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.
- **Limite de responsabilité- fonctionnement du concours.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est

corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.

- **Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
- **Modification du concours.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
- **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
- Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
- **Limite de responsabilité - participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours
- **Communication avec les Participants.** Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les Participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir leur consentement à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ou contrepartie.
- **Renseignements personnels.** L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
- **Propriété.** Les formulaires d'inscriptions et les Formulaires de déclaration sont la propriété de l'Organisateur du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants
- **Décisions.** Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre le concours.

- Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
- Le concours est assujéti à toutes les lois applicables.

Le présent règlement est disponible sur le site [www.desjardins.com/caissecinqcantons](http://www.desjardins.com/caissecinqcantons).

Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.